

AGENCE : LA ROCHE S/YON
Votre interlocuteur Apave : Yoann MEZROUB
Email : yoann.mezroub@apave.com
Tél : 0610471858

MINISTERE DE LA JUSTICE
A l'attention de : nicolas SOUCHAUD
Email : nicolas.souchaud@justice.gouv.fr

Relogement du conseil des prud'hommes de La Roche Sur Yon – LA ROCHE SUR YON

1. AVIS APRES EXAMEN DE DOCUMENTS

Mission(s) : L + LE + P1 + SEI + Hand-ERP

Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
INFRASTRUCTURE		
FONDATIONS	F	N°O2 - 2 L'étude géotechnique G2 PRO nous a été transmise.
GARDE-CORPS RAPPORTES		
DISPOSITIONS GENERALES DES GARDE-CORPS	F	N°O9 - 3 Avis RICT : Sur le plan du R+1 au droit du palier de l'escalier créé, dans la circulation 3 nous notons la présence d'éléments de structure faisant office de garde-corps. > Nous notons l'absence de ces éléments sur les plans de structure. Retour du cabinet A PROPOS => Seule la partie centrale de l'escalier est un élément de structure. Les retours sont prévus en cloison.
DISTRIBUTION		
PLAFONDS SUSPENDUS		

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
	S	N°O1 - 2
		Avis RICT : Au R+2, sachant que le plafond brique existant est conservé, comment sera réalisé le système de fixation du faux-plafond ? Retour du cabinet A PROPOS => Le Plafond brique est déposé. Un nouveau plafond composé de 2BA13 est créé. => Une fois le plafond brique déposé, un constat visuel de l'état de la charpente devra être réalisé afin de s'assurer qu'il n'y a pas de risque à venir s'accrocher sur celle-ci.
REVETEMENTS DE SOL INTERIEURS		
SOL SOUPLE	F	N°O6 - 3
		Avis RICT : Il est prévu la réalisation anti remontée d'humidité au sous-sol dans les locaux salle d'audience, salle des délibérés, rgt, circulation 1 et 2. > Nous notons que l'espace d'attente, situé à côté de l'ascenseur n'est pas compris dans la liste des locaux traités. Retour du cabinet A PROPOS => Ajouté à l'article 10.4.1 du CCTP.

Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN	
ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT (GN4 à 10)	
Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (GN8)	F

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (GN8) F	N°E39 - 4 Avis RICT : Après échanges avec le commandant Gueguen du SDIS, celui-ci avait demandé une paroi CF 1/2h et une porte CF 1/2h + FP entre la salle des pas perdus et la circulation 1. > Nous notons que la porte coulissante non CF située entre l'accueil et la circulation 1 vient "casser" cet isolement au feu. Retour du cabinet A PROPOS => La porte coulissante a été remplacée par une porte battante CF1/2h N°E39 - 5 Avis RICT : Au R+1 et R+2, il avait été évoqué la possibilité de réaliser les espaces d'attente sécurisés à chaque niveau dans l'un des bureaux donnant sur la rue côté nord. > Nous notons qu'aucune des portes de ces bureaux n'est prévue CF 1/2h + FP. Retour du cabinet A PROPOS => Porte CF1/2h dans bureau 1 au R+2, Porte CF1/2h dans bureau présidente au R+1. > Conforme NB : au R+1 nous notons que c'est le bureau de la présidente qui servira d'EAS. Nous rappelons que portes d'accès aux EAS doivent pouvoir être déverrouillées en permanence par une manœuvre simple.
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE Art. PE	
CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES (PE5 à 12)	
Dégagements (PE11) F	N°E21 - 4 Avis RICT : Il est prévu une porte coulissante pour accéder à l'accueil. > Les portes coulissantes ne sont pas considérées comme des portes permettant d'évacuer un local en cas d'incendie. Retour du cabinet A PROPOS => La porte coulissante a été remplacée par une porte battante CF1/2h
Dégagements (PE11) S	

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
N°E21 - 5	Avis RICT : Nous indiquer si les escaliers de 2 UP disposeront bien d'une main courante de chaque côté. Retour du cabinet A PROPOS => Il est bien prévu une main courante de chaque coté de l'escalier de la salle des pas perdus (seul escalier de 2UP). Cf plans et CCTP article 6.4.3 => L'escalier situé entre le hall/accueil et la salle des pas perdus ne fait effectivement pas 2 UP, mais la réglementation PMR impose une main courante de chaque côté au droit de cet escalier

Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUÉS DANS UN BATIMENT EXISTANT PC ≥ 01/01/2015 Arrêté du 8/12/2014	
ACCUEIL DU PUBLIC (Art. 5)	
Si existence d'un point d'accueil : F	N°E7 - 2 Avis RICT : Nous indiquer si l'accueil disposera d'un espace accessible PMR. Retour du cabinet A PROPOS => La banque d'accueil dispose bien d'un espace PMR (cf plan de détails)
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (Art. 7)	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement F	N°E22 - 3 Avis RICT : Nous indiquer s'il est prévu la mise en place de nez de marches contrastés et antidérapants au droit des escaliers situés entre le hall/accueil, la salle des pas perdus et le sous-sol. Retour du cabinet A PROPOS => La gamme prescrite comprend bien des nez de marche contrastés et antidérapants :

EXIGENCES/LOCALISATION
AVIS
**LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS
ET DISPOSITIFS DE COMMANDE (Art. 11)**
Atteinte et usage
F
N°E6 - 2

Nous notons sur la dernière version des plans du lot électricité, au droit de la porte d'entrée, que le vidéophone extérieur et le bouton poussoir de sortie sont situés à plus de 40 cm d'un retour de paroi.> Conforme.

Légende des avis – F = Favorable, S = Suspendu, D = Défavorable, HM = Hors mission, SO = Sans objet

2. SUITES DONNEES A NOS AVIS

Liste des avis pour lesquels nous avons pu constater un suivi d'effet par les constructeurs ou qui sont devenus caducs suite à l'évolution du projet.

AVIS LEVES	OBJET	OBSERVATIONS LEVEES
INFRASTRUCTURE		
n°02-1	FONDATIONS	L'étude géotechnique sera à nous fournir.
GARDE-CORPS RAPPORTES		
n°09-1	DISPOSITIONS GENERALES DES GARDE-CORPS	Sur le plan du R+1 au droit du palier de l'escalier créé, dans la circulation 3 nous notons la présence d'éléments de structure faisant office de garde-corps. > Nous notons l'absence de ces éléments sur les plans de structure.
DISTRIBUTION		
n°01-1	PLAFONDS SUSPENDUS	Au R+2, sachant que le plafond brique existant est conservé, comment sera réalisé le système de fixation du faux-plafond ?
REVETEMENTS DE SOL INTERIEURS		
n°06-2	SOL SOUPLE	Il est prévu la réalisation anti remontée d'humidité au sous-sol dans les locaux salle d'audience, salle des délibérés, rgt, circulation 1 et 2. > Nous notons que l'espace d'attente, situé à côté de l'ascenseur n'est pas compris dans la liste des locaux traités.
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC		
ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT		

AVIS LEVES	OBJET	OBSERVATIONS LEVEES
n°E39-2	<i>Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation</i>	Après échanges avec le commandant Gueguen du SDIS, celui-ci avait demandé une paroi CF 1/2h et une porte CF 1/2h + FP entre la salle des pas perdus et la circulation 1. > Nous notons que la porte coulissante non CF située entre l'accueil et la circulation 1 vient "casser" cet isolement au feu.
n°E39-3	<i>Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation</i>	Au R+1 et R+2, il avait été évoqué la possibilité de réaliser les espaces d'attente sécurisés à chaque niveau dans l'un des bureaux donnant sur la rue côté nord. > Nous notons qu'aucune des portes de ces bureaux n'est prévue CF 1/2h + FP.
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE		
CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES		
n°E21-2	<i>Dégagements</i>	Il est prévu une porte coulissante pour accéder à l'accueil. > Les portes coulissantes ne sont pas considérées comme des portes permettant d'évacuer un local en cas d'incendie.
n°E21-3	<i>Dégagements</i>	Nous indiquer si les escaliers de 2 UP disposeront bien d'une main courante de chaque côté.
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN BATIMENT EXISTANT PC ≥ 01/01/2015		
ACCUEIL DU PUBLIC		
n°E7-1	<i>Si existence d'un point d'accueil :</i>	Nous indiquer si l'accueil disposera d'un espace accessible PMR.
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES		
n°E22-1	<i>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</i>	Nous indiquer s'il est prévu la mise en place de nez de marches contrastés et antidérapants au droit des escaliers situés entre le hall/accueil, la salle des pas perdus et le sous-sol.
LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE		

AVIS LEVES	OBJET	OBSERVATIONS LEVEES
n°E6-1	Atteinte et usage	Nous notons au droit de la porte d'entrée, que le vidéophone extérieur et le bouton poussoir de sortie sont situés à moins de 40 cm d'un retour de paroi.

3. LISTE DES DOCUMENTS OBJETS DU RAPPORT

Les documents ci-dessous ont été pris en compte pour la formulation de nos avis

Réf ou n°	indice	Intitulé du document	Reçu le
		Mail du 06/11/25 de Mme Neau du Cabinet d'architecture A PROPOS 06/11/2025	

4. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

MINISTERE DE LA JUSTICE
Nicolas SOUCHAUD
nicolas.souchaud@justice.gouv.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

MINISTERE DE LA JUSTICE
di-pfi-bordeaux@justice.gouv.fr

A PROPOS ARCHITECTURE
Emeline NEAU
e.neau@apropos-architecture.fr

AREST
infos-nantes@arest.fr

FACEA
paysdelaloire@faceagroup.com

MINISTERE DE LA JUSTICE
Mohamed BAKAYOKO
mohamed.bakayoko@justice.gouv.fr

A PROPOS ARCHITECTURE
contact@apropos-architecture.fr

ECO 2A
contact@eco2a.fr

